



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 08 juillet 2024

CATASTROPHE NATURELLE

Treize communes d'Ille-et-Vilaine reconnues en état de catastrophe naturelle à la suite des intempéries subies du 17 au 21 juin 2024

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les inondations et coulées de boue causés par les intempéries subies du 17 au 21 juin dernier ; le motif de cette reconnaissance étant « l'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations ou du débit des cours d'eau qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans ».

Treize communes du département sont concernées :

- Brielles
- (La) Chapelle-de-Brain
- Chelun
- Drouges
- Guipry-Messac
- Martigné-Ferchaud
- Moulins
- Moussé
- Pipriac
- Rannée
- Retiers
- Saint-Aubin-du-Cormier
- Sainte-Anne-sur-Vilaine

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir **droit à la garantie** des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances.

Par arrêtés du 4 juillet 2024, les treize communes sus mentionnées font l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle qui a été publié au [JORF n°0160 du 7 juillet 2024](#).

Pour faire connaître à leur compagnie d'assurance les dégâts qu'ils ont subis, les sinistrés des treize communes disposent d'un délai de 30 jours, prenant effet à compter de la date de la parution de cet arrêté, soit jusqu'au 6 août 2024 pour les dommages causés par les intempéries de juin 2024.

Service du cabinet
Pôle communication interministérielle

Astreinte communication interministérielle
En semaine à partir de 18 h et le week-end

Tél : 02 21 86 20 71
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr

Tél : 06 79 78 73 41
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr